

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2026\_324

Feuillet n°136

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/VS*

*Le Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*CONSIDERANT, la demande de la société 2FD Agencement (Flahaut Cuisines) concernant des travaux intérieurs à effectuer pour le compte de Monsieur Fabrice FAYOLA au n°11 rue Notre Dame à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

**ARRETE**

*Article 1 : Afin de permettre le stationnement du véhicule de la société 2FD Agencement, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,*

- *sur la place de stationnement située le long du n°11 rue Notre Dame,*
- *Du 24 juin 2026 au 24 juillet 2026 de 08h00 à 18h00 (sauf le samedi et dimanche).*

*Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*Article 3 : La société 2FD Agencement est responsable de ces travaux.*

*Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*.../...*

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.  


Wimereux, le 22 juin 2026

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE.

